



MAIRIE
DE
VICQ-SUR-GARTEMPE

CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 20 Décembre 2021

Nombre de membres :		L'An deux mille vingt et un, le 20 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.
En exercice :	15	
Présents :	14	
Votants :	15	

Présents : Pascal BERNARD, Jacky NEUVY, Xavier ROBIN, Corinne NEUVY, Alain CATHELIN, Marie CAMBRAN, Sébastien CARTEAUX, Éric DENIS, Maxime FOURMAUX, Liliane LUSSIGNOLI, Cédric PIAULT, Evelyne POITRENAUD, Virginie RICATEAU, Marie-Jeanne ROUET.

Absents excusés : Caroline MAIGNE-NEVEU (pouvoir donné à Mme POITRENAUD)

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne ROUET

Assiste également : Julie MARGUERITE, secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Ordre du jour

1. D50 – Avenant au bail signé avec l'association diocésaine de Poitiers
2. D51 – Tarifs et règlement de la salle paroissiale
3. D52 – Transfert de l'exercice de la compétence IRVE
4. D53 – Autorisation de remboursement d'achats pour le compte de la commune
5. D54 – Décision Modificative n°2 - BP 2021
6. D55 - Avenant à la convention avec l'association ASSA

Questions diverses

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2021 : adopté à l'unanimité**

Compte rendu des Décisions prises par le maire

Vous trouverez ci-dessous les décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal.

N°	Date de l'acte	Intitulé
2021003	9/12/2021	Révision annuelle du loyer de l'épicerie en fonction de l'indice annuel des loyers commerciaux du 2 ^{ème} trimestre publié par l'INSEE. Le loyer se monte à 454,52 euros TTC à partir de janvier 2022.

1	Avenant au bail signé avec l'association diocésaine de Poitiers
----------	------------------------------------------------------------------------

Voir Annexe : DB50a Avenant au bail

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant au bail.

En date du 5 juin 2001 la commune et l'association ont signé un bail, ayant pris effet le 1^{er} juillet 2001 pour un bâtiment servant de salle paroissiale et de catéchisme correspondant aux parties de terrain AY 119, 120, 121 et 122 ci-après dénommé « la salle paroissiale ».

Etant donné que la communauté paroissiale de Vicq sur Gartempe a une utilisation réduite de ce bâtiment et que l'association ne souhaite pas conserver la gestion des réservations de la salle paroissiale dont l'entretien est à la charge de la commune, les parties se sont rapprochées pour convenir que la gestion des réservations et de l'occupation de la salle paroissiale sera dorénavant assurée par la commune.

L'association autorise par ailleurs la commune à louer la salle paroissiale aux particuliers et aux associations pour des réunions, des activités de loisirs, des manifestations culturelles ou familiales. Le produit des locations sera au bénéfice de la commune.

La salle paroissiale sera mise à disposition gratuitement et en priorité de la communauté paroissiale de Vicq sur Gartempe afin qu'elle soit utilisée par les familles qui en feront la demande pour des cérémonies funéraires se déroulant à l'église et au cimetière de Vicq sur Gartempe. La réservation de la salle sera effectuée par les familles directement auprès de la mairie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail signé avec l'association diocésaine de Poitiers le 5 juin 2001 ;

Vu la proposition d'avenant ;

Considérant que l'entretien et les charges de fonctionnement du bâtiment sont déjà à la charge de la commune ;

Considérant que la gestion de la salle paroissiale par la commune permettrait une plus grande utilisation des locaux par les associations et les particuliers.

Madame CAMBRAN demande à qui appartient la salle ?

Monsieur BERNARD précise que le bâtiment appartient à la commune mais qu'il existe un bail avec l'association diocésaine de Poitiers.

Monsieur CATHELIN ajoute que c'est pour cette raison que la commune a récemment refait la toiture du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail et toutes pièces relatives à ce dossier.

2	Tarifs et règlement de la salle paroissiale
----------	----------------------------------------------------

Voir Annexe : DB51a Règlement de la salle paroissiale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bail signé avec l'association diocésaine de Poitiers le 5 juin 2001;

Vu la délibération n° 50 du 20 décembre 2021 approuvant l'avenant au bail du 5 juin 2001;

Vu la proposition de règlement de la salle paroissiale,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle paroissiale peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général ainsi que pour les besoins de la communauté paroissiale de Vicq sur Gartempe.

La salle paroissiale sera ainsi mise à disposition gratuitement et en priorité de la communauté paroissiale de Vicq sur Gartempe afin qu'elle soit utilisée par les familles qui en feront la demande pour des cérémonies funéraires se déroulant à l'église et au cimetière de Vicq sur Gartempe. La réservation de la salle sera effectuée par les familles directement auprès de la mairie.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent donc être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur ainsi que les tarifs.

TYPE DE LOCATION	SEMAINE ET/OU WEEK-END
	Toutes manifestations
Particuliers	50€
Associations	10€
Communauté Paroissiale	Gratuit

Forfait ménage : 40 euros

Madame RICATEAU demande si les conteneurs pour les poubelles vont être conservés dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative par le SIMER?

Monsieur BERNARD explique que pour le moment la commune est en attente d'un rendez-vous avec le SIMER pour connaître le fonctionnement qui sera appliqué aux collectivités. Au besoin le règlement pourra être mis à jour plus tard.

Madame RICATEAU demande s'il y a du matériel d'entretien dans la salle ?

Madame NEUVY précise que les produits d'entretien, papier WC et sacs poubelles doivent être amenés par

l'utilisateur.

Monsieur BERNARD ajoute que la commune veillera à ce qu'un balai, une serpillère, etc soient à disposition dans la salle.

Monsieur CATHELIN demande s'il est autorisé de cuisiner ?

Monsieur BERNARD répond que la salle n'est pas équipée pour faire la cuisine. Si les utilisateurs souhaitent faire un repas dans la salle, ils pourront apporter des plats préparés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le principe de la mise à disposition de la salle paroissiale

APPROUVE les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent dans le règlement en annexe.

3	Transfert de l'exercice de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)
----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La France s'est engagée dans l'électrification du parc automobile. La récente loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ouvertes au public.

Le schéma directeur donne à la collectivité un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire.

La commune a la possibilité de transférer sa compétence IRVE au Syndicat Energies Vienne afin qu'il soit le porteur de la mise en œuvre du déploiement à l'échelle du territoire.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment son article L 2224-37 permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

Vu l'article L353-5 du code de l'énergie ouvrant la possibilité au Syndicat Energies Vienne de coordonner l'élaboration d'un schéma directeur de développement des IRVE sur son périmètre de compétence ;

Vu l'article 6.4 des statuts du Syndicat Energies Vienne :

« Le Syndicat peut exercer en lieu et place des membres qui en font la demande la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT

- Création et entretien des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Passation de tous les contrats et actes relatifs aux missions de réalisation et d'exploitation de ces infrastructures.

Les installations de borne de recharge appartiennent au membre qui transfère sa compétence au Syndicat en tant qu'accessoires de son domaine public routier ou autre, ou relèvent d'une autre collectivité publique gestionnaire du domaine public concerné mis à sa disposition en raison d'un transfert de compétence. Ces compétences peuvent être exercées, le cas échéant, en collaboration avec des EPCI ou toute autre structure ayant compétence pour intervenir dans ce service. »

Considérant que le Syndicat Energies Vienne engage l'élaboration d'un SDIRVE et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune ;

Considérant que l'objet du SDIRVE est d'identifier les usages intéressants et potentiellement rentables sur le périmètre des communes transférées ;

Considérant que si l'étude révèle un besoin d'installation d'infrastructure sur le territoire de la commune, aucun engagement ne pourra être pris sans l'accord de la commune ;

Monsieur CARTEAUX estime que la commune n'a rien à gagner et qu'elle perd une compétence.

Monsieur ROBIN commente que la commune n'a pas les moyens de réaliser elle-même une telle étude.

Monsieur CARTEAUX estime que selon lui cela entraîne la perte d'une compétence de service public.

Monsieur ROBIN ajoute qu'il est néanmoins peu probable qu'une telle étude conclue à la nécessité d'installer une borne de recharge à Vicq sur Gartempe.

Monsieur BERNARD lit les termes de l'accord et précise que dans un premier temps il s'agirait de faire un diagnostic au 1^{er} trimestre 2022. Selon le Syndicat Energies Vienne, l'objectif de ce transfert de compétence est d'associer les communes à une stratégie globale.

Monsieur NEUVY demande si cela concerne uniquement les bornes rapides et si le fait qu'une borne soit installée sur la commune de Saint Pierre de Maillé pourrait avoir pour conséquence qu'il n'y en est pas à Vicq ?

Monsieur ROBIN répond que ce n'est pas forcément le cas, et qu'il y a par ailleurs déjà aussi des bornes à Pleumartin.

Monsieur BERNARD précise que l'étude ne porte pas uniquement sur les bornes rapides mais sur tout type d'infrastructures de recharge. Il ajoute que sans planification préalable la prise en charge des coûts de raccordement est de 40% au lieu de 75% dans le cas d'une planification.

Monsieur FOURMAUX demande pour combien de temps serait le transfert de compétence ?

Monsieur BERNARD explique qu'il n'y a pas de durée fixée.

Monsieur CARTEAUX considère qu'il serait préférable de faire un projet en commun avec d'autres communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

Pour : 0

Contre : 12

Abstention : 3

DECIDE de ne pas transférer la compétence IRVE au Syndicat Energies Vienne.

4 Autorisation de remboursement d'achats pour le compte de la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'il arrive que la commune soit obligée de faire des achats auprès de fournisseurs ne souhaitant pas ouvrir un compte à la mairie.

En cas d'achat de ce type, il propose que l' élu utilise son moyen de paiement personnel et se fasse ensuite rembourser sur présentation de la facture d'achat attestant qu'il a bien réglé cette facture de ses deniers propres.

Ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent la prise d'une délibération par le Conseil Municipal autorisant le remboursement de ces achats.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un élu a effectué des achats pour la commune :

- fournitures administratives et fournitures pour les TAP pour un montant total de 32,66 euros.

Nous devons donc lui rembourser cette somme.

Monsieur BERNARD précise que ces achats ont été réalisés de cette façon car cela permet de répondre rapidement au besoin et à des prix moins chers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTE de rembourser à l' élu concerné les achats faits pour le compte de la Commune.

DIT que l' élu devra fournir les factures et établir un certificat attestant qu'il a payé les factures de ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget communal.

5 Décision Modificative n°2 - BP 2021

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les ajustements de crédits liés

- Au versement de la subvention du Produit des amendes de police
- A la révision du montant du virement de la section de fonctionnement

	Recettes d'investissement		
Articles	BP+DM1	DM2	Total
1342 – Département (Amendes de police)	1560	+17240	18800€

021 Virement de la section de fonctionnement	68270,98	-17240	51 030,98€
TOTAL		0	

En conséquence, en section de fonctionnement, il convient également de prendre en compte les ajustements de crédits sur les chapitres 023 et 011 en dépenses et le chapitre 013 en recettes pour équilibrer le budget.

Articles	Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
	BP+DM1	DM2	Total	BP+DM1	DM2	Total
023 Virement à la section d'investissement	68270,98€	-17 240€	51 030,98€			
6262 - frais de télécommunication	4000	+3240	7240€			
60612 - Electricité	20 000	+5000	25000€			
615221 - Bâtiments public	3500	+2000	5500€			
6168 - Autres assurances	1500	+1000	2500€			
60636 - vêtements professionnels	2600	+1000	3600€			
6419 - Remboursements sur rémunération du personnel				33228,58€	-5 000€	28228,58€
TOTAL		-5 000€			-5 000€	

Monsieur BERNARD explique qu'il s'agit de mouvements de crédits et d'ajustement entre le réalisé et le prévisionnel mais que cela ne change pas le budget global.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'approuver la décision modificative n°2.

6	Avenant à la convention avec l'association ASSA
----------	--------------------------------------------------------

Voir Annexes DB55a Avenant Convention ASSA

Vu la délibération n° 47 du conseil municipal du 17 novembre 2021 approuvant la convention de mise à disposition de l'association ASSA d'un local communal,

Vu le projet d'avenant,

Monsieur l'adjoint à la Vie Locale explique que l'association ASSA souhaite ouvrir un second cours de yoga de 17h à 18h en complément de celui de 18h30 à 19h30 puisque le nombre d'inscrit est supérieur à 10 ce qui lui permettrait de faire des groupes de niveau.

Il convient donc de mettre à jour la convention concernant l'occupation de la salle des fêtes pour ajouter ce second cours. C'est l'objet de l'avenant proposé.

Monsieur BERNARD rappelle que l'association participe aux frais de chauffage et d'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ou

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Questions diverses

Demande de parrainage de candidatures pour les présidentielles

Le parrainage du maire est facultatif et individuel. Il n'engage pas le conseil municipal. Le maire ne peut parrainer qu'un seul candidat.

Monsieur le maire explique qu'il ne soutient aucune candidature et ne répond pas aux demandes de parrainage. Même si l'objectif des parrainages est de pouvoir favoriser la diversité des candidatures pour donner le choix aux français, son engagement étant pour les communes rurales, il ne souhaite pas politiser sa démarche. Les communes rurales ont souvent des conseils municipaux apolitiques avec une diversité d'opinions. Monsieur le maire ne souhaite pas créer de la confusion auprès des administrés qui pourraient interpréter un parrainage comme un soutien politique. Par ailleurs il estime que le soutien aux collectivités locales et notamment aux communes rurales n'a jusqu'à présent pas fait partie des préoccupations des candidats ou des hommes politiques en exercice. C'est une raison supplémentaire pour laquelle il ne souhaite pas s'engager auprès d'eux.

Ecole

Un projet de voyage scolaire au Puy du Fou est envisagé en 2022. Le financement serait assuré par l'APE (500-800 euros), la coopérative scolaire (600 euros), la commune et une participation serait demandée aux familles. La participation demandée à la commune serait de 1000 euros environ incluant le montant de la subvention de 450 euros à la coopérative scolaire. Le conseil municipal est favorable à inscrire ce financement dans les priorités pour les choix budgétaires à venir.

Pour réduire le reste à charge des familles, l'école pourrait également investiguer si des aides de la CAF existent ou bien solliciter d'autres associations communales sur les appels à projets.

Concernant la gestion des cas positifs au covid à l'école, une réflexion est engagée sur une stratégie d'information. Bien que le protocole sanitaire n'implique aucune information en dehors de la gestion des cas contacts faite par l'ARS, certains parents d'élèves aimeraient pouvoir être informés pour pouvoir prendre davantage de précaution. Concernant la conduite à tenir en cas de cas positif, une réponse en commun avec la Directrice pourrait être étudiée. Sans enfreindre le secret médical, un rappel écrit de l'importance des gestes barrières pourrait quand même être réalisé.

Travaux

Eaux de Vienne va intervenir sur la commune pendant 4 mois à partir du 24-25 janvier 2022 pour rénover le réseau d'eau potable. Les travaux seront réalisés en 3 tranches. Le pont sera notamment coupé pendant 4 à 6 semaines mais restera accessible aux piétons. La Grand Rue sera également coupée pendant une période mais les dates ne sont pas encore connues. Le montant de ces travaux s'élève à 300 000 euros à la charge d'Eaux de Vienne.

Sorégies

Suite au rendez-vous du 17/12, il a été demandé de revoir le mode de dépannage. L'objectif est de sortir de l'option dépannage rapide sans devis préalable pour passer à des réparations effectuées après devis. La possibilité d'installer des détecteurs sur les points d'éclairage public pour qu'ils ne s'allument que quand c'est nécessaire pourrait être étudiée.

La Sorégies va faire un devis pour un changement des horaires de l'éclairage public qui pourrait éventuellement être adapté en fonction des fréquentations et des villages. La convention actuelle avec la Sorégies est d'une durée de 5 ans jusqu'au 2025. Une modification de la convention sera probablement proposée avant 2025.

Personnel communal

Les entretiens annuels avec les agents se sont bien déroulés. Beaucoup d'implication de la part de toute l'équipe.

Concernant l'utilisation des prestations du CNAS (comité national d'action sociale), la commune cotise 212 euros par agent par an soit environ 1500 euros par an. Tous les agents ont connaissance de cette possibilité et ont déjà consulté les catalogues ou essayé de demander des prestations. 2 agents utilisent beaucoup les prestations proposées par le CNAS essentiellement les aides pour les enfants (noël, rentrée scolaire), les tarifs réduits sur les vacances et sur les billets de spectacle et cinéma. 4 agents n'utilisent pas du tout les prestations ou en bénéficient pour un montant inférieur au montant cotisé par la commune. Pour ces agents les prestations proposées ne répondent pas à leurs besoins ou à leur mode de vie.

Café restaurant

L'assurance protection juridique de la commune ne prend pas en charge les frais d'une contre-expertise car il existe une clause d'exclusion au contrat en ce qui concerne les marchés publics. Un courrier de contestation du rapport de l'expert a néanmoins été envoyé à l'assurance Dommage Ouvrage pour demande un 2nd avis. En parallèle un devis a été demandé à un artisan qui confirme qu'il s'agit d'un désordre général : une chape béton est à poser et le carrelage à refaire. Le travail de l'architecte pourrait être mis en cause pour avoir accepté la pose du carrelage en l'absence de chape.

Concernant le loyer du logement, la proposition est acceptable par la gérante à partir de juin 2021. Elle souhaite l'intégrer dans son activité commerciale et doit se renseigner auprès de son comptable. Les travaux d'aération de la cave ont été fait par les agents techniques. Ils vont aussi changer les tablettes des fenêtres. Par contre la solution proposée pour un local de stockage dans le local Vachon n'est pas accepté par la gérante. Une autre solution est à trouver avec un accès privé.

Nommage du nouvel espace Route de la Roche Posay

Il est proposé de retenir quelques propositions puis de consulter les habitants pour le choix définitif.

Les propositions de nommage sont faites selon 4 critères principaux :

- un lien avec le goût, la gastronomie en raison de la situation géographique entre la boulangerie et le restaurant (jardin des sens, des délices, du fournil, etc)
- le nom d'une femme marquante de l'histoire de Vicq ou bien d'un personnage connu (un artiste, St Léger, St Honoré, etc)
- maintenir un lien avec l'histoire du lieu (espace des écuries, espace Bouvine)
- un lien avec la détente, le bien-être (jardin des rêveries, de l'errance, etc)

Une discussion est aussi ouverte sur le type de lieu : espace, square ou jardin. Une majorité semble favorable à jardin ou éventuellement espace. Square ne semble pas adapté.

Bulletin Municipal

L'édition de décembre est terminée. C'est un travail qui prend toujours beaucoup de temps sur 2 mois aux élus et à l'agent en charge de cette activité. Ils sont chaleureusement remerciés. Les bulletins sont appréciés des habitants. La distribution peut débuter à partir du 21/12.

Finances

Le service des impôts fonciers (SDIF) étudie la possibilité d'une mise à jour des bases fiscales de la commune pour les catégories d'habitation les plus basses (bâtiment en ruine ou bâtiment d'habitabilité médiocre).

La ligne de trésorerie en cours a été remboursée le 16 décembre. Le renouvellement a été accepté et une demande de tirage de 10 Keuros a été faite.

Le nouvel emprunt pour rééchelonner la dette sera intégré au budget 2022. Le montant des indemnités de remboursement anticipé a été actualisé à fin mars 2022. La possibilité d'intégrer tout ou partie de l'emprunt court terme au rééchelonnement est également étudiée.

Concernant la vente de patrimoine immobilier, une famille de Vicq a visité l'ancienne maison du boulanger et pourrait être intéressée car elle cherche à habiter dans le bourg.

Voeux

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, il est préférable d'annuler la cérémonie des vœux. Une autre rencontre pourrait être organisée à l'été éventuellement combinée à l'inauguration du jardin route de la Roche Posay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.